

(A)

(N° 223)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1913.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1912.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires à des Budgets de l'exercice 1912.

Ce projet renferme aussi une disposition relative à une augmentation de l'intervention de l'État dans la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.

Il est accompagné de tableaux-annexes contenant le détail des transferts et des crédits supplémentaires sollicités, et d'une note justifiant les diverses propositions.

Les ressources ordinaires disponibles de l'exercice 1912 sont suffisantes pour couvrir les dépenses que concernent les régularisations, les transferts et les crédits supplémentaires proposés.

Le projet, dans son ensemble, requiert l'urgence; le Gouvernement se plaît à espérer, Messieurs, que les Chambres voudront bien le voter dans le plus bref délai possible.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 29 APRIL 1913.

Wetsontwerp waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijkredieten verleend worden aan Begrotingen van het dienstjaar 1912.

MEMORIE VAN TOELICHTING.

MIJNE HEEREN,

Ingevolge de bevelen van den Koning, heb ik de eer aan uwe beraadslagingen te onderwerpen een ontwerp van wet waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijkredieten verleend worden aan Begrotingen van het dienstjaar 1912.

Dit ontwerp begrijpt ook eene bepaling betreffende eene verhooging der tegemoetkoming van den Staat in de Naamlooze Vennootschap van de Vaart- en Haveninrichtingen van Brussel.

Het gaat gepaard met tabellen-bijlagen, welke de omschrijving der gevraagde overdrachten en bijkredieten bevatten en met eene nota, welke de verschillende voorstellen verrechtvaardigt.

De gewone beschikbare middelen voor het dienstjaar 1912 zijn voldoende om de kosten te dekken die de regelingen, overdrachten en bijkredieten betreffen.

In zijn geheel eischt het ontwerp spoed; de Regeering koestert de hoop dat de Kamers zullen gelieven zoo spoedig mogelijk stemming er over uit te brengen.

De Minister van Financiën,

M. LEVIE

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

I. — Régularisations.

ARTICLE PREMIER.

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1911 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

A. — Au Ministre de la Justice d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 :

1° A charge de l'article 18 (*Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle, etc.*), une somme de cinquante mille francs (50,000 francs);

2° A charge de l'article 28 (*Clergé inférieur du culte catholique*), une somme de mille francs (1,000 francs);

3° A charge de l'article 35 (*Frais d'entretien et de transport d'indigents, etc.*), une somme de trente-cinq mille francs (35,000 francs);

4° A charge de l'article 37 (*Frais de route et de séjour et indemnités de*

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

I. — Begellingen.

ARTIKEL ÉÉN.

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1911 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

A. — Aan den Minister van Justitie om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 18 (*Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken, enz.*), eene som van vijftig duizend frank (50,000 frank);

2° Ten laste van artikel 28 (*Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst*), eene som van duizend frank (1,000 frank);

3° Ten laste van artikel 35 (*Kosten van onderhoud en vervoer van behoeftigen, enz.*), eene som van vijf en dertig duizend frank (35,000 frank);

4° Ten laste van artikel 37 (*Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van den*

l'inspecteur général des établissements de bienfaisance, etc.), une somme de cinq cents francs (500 francs);

B. — Au Ministre de l'Intérieur d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 :

1° A charge de l'article 3 (*Fournitures de bureau, etc.*), une somme de vingt-sept francs vingt-huit centimes (fr. 27.28);

2° A charge de l'article 16 (*Frais de route et de tournées, etc.*), une somme de vingt et un francs vingt-huit centimes (fr. 21.28);

3° A charge de l'article 22 (*Remboursement au Département des Chemins de fer, etc.*), une somme de un franc septante centimes (fr. 1.70);

4° A charge de l'article 24 (*Registres, certificats et autres imprimés, etc.*), une somme de huit cent seize francs neuf centimes (fr. 816.09);

5° A charge de l'article 27 (*Conseils civiques de revision, etc.*), une somme de mille cent septante francs (1,170 francs);

6° A charge de l'article 33 (*Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs, etc.*), une somme de cent trente francs (130 francs);

7° A charge de l'article 34 (*Subsidés pour concours de tir, etc.*), une somme de quatre francs septante centimes (fr. 4.70);

C. — Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 :

1° A charge de l'article 16 (*Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments, etc.*), une somme de quatre mille soixante-trois francs (4,063 francs);

algemeenen opziener der gestichten van weldadigheid, enz.), eene som van vijf honderd frank (500 frank);

B. — Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Kantoorgerief, enz.*), eene som van zeven en twintig frank acht en twintig centiemen (fr. 27.28);

2° Ten laste van artikel 16 (*Weg- en omreiskosten, enz.*), eene som van een en twintig frank acht en twintig centiemen (fr. 21.28);

3° Ten laste van artikel 22 (*Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, enz.*), eene som van een frank zeventig centiemen (fr. 1.70);

4° Ten laste van artikel 24 (*Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken, enz.*), eene som van acht honderd zestien frank negen centiemen (fr. 816.09);

5° Ten laste van artikel 27 (*Burgerlijke revisieraden, enz.*), eene som van duizend honderd zeventig frank (1,170 frank);

6° Ten laste van artikel 33 (*Toelagen voor het aanleggen en verbeteren van schijfschietbanen, enz.*), eene som van honderd dertig frank (130 frank);

7° Ten laste van artikel 34 (*Toelagen voor schietprijskampen, enz.*), eene som van vier frank zeventig centiemen (fr. 4.70);

C. — Aan den Minister van Wetenschappen en Kunsten om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 16 (*Koninklijke Sterrenwacht : kosten van materieel; aankoop van toestellen, enz.*), eene som van vier duizend drie en zestig frank (4,063 frank);

2° A charge de l'article 43 (*Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen, etc.*), une somme de sept cent vingt-cinq francs (725 francs);

3° A charge de l'article 44 (*Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur, etc.*), une somme de cent trente-deux francs quatre-vingt-un centimes (fr. 132.81);

4° A charge de l'article 66 (*Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école, etc.*), une somme de cent quarante-deux francs (142 francs);

5° A charge de l'article 69 (*Subsides complémentaires, etc.*), une somme de quarante et un francs (41 francs);

6° A charge de l'article 109 (*Secours à accorder pour frais de dernière maladie, etc.*), une somme de sept cent septante et un francs (771 francs);

D. — Au Ministre des Chemins de fer et au Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes d'imputer sur le Budget du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1912 :

A charge de l'article 39 (*Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste*), une somme de trois cent trente francs soixante-cinq centimes (fr. 330.65);

E. — Au Ministre de la Guerre d'imputer :

a) Sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 :

1° A charge de l'article 11 (*Traite-*

2° Ten laste van artikel 43 (*Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs, enz.*), eene som van zeven honderd vijf en twintig frank (725 frank);

3° Ten laste van artikel 44 (*Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad, enz.*), eene som van honderd twee en dertig frank een en tachtig centiemen (fr. 132.81);

4° Ten laste van artikel 66 (*Bouw, aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen, enz.*), eene som van honderd twee en veertig frank (142 frank);

5° Ten laste van artikel 69 (*Aanvullende toelagen, enz.*), eene som van een en veertig frank (41 frank);

6° Ten laste van artikel 109 (*Hulp-gelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte, enz.*), eene som van zeven honderd een en zeventig frank (771 frank);

D. — Aan den Minister van Spoorwegen en aan den Minister van Zee-wezen, Posterijen en Telegrafen om op de Begrooting van het Departement van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen voor het dienstjaar 1912 aan te rekenen :

Ten laste van artikel 39 (*Vergoedingen en uitkeeringen wegens aan de post toevertrouwde beleggingen, zendingen en invorderingen*), eene som van drie honderd dertig frank vijf en zestig centiemen (fr. 330.65);

E. — Aan den Minister van Oorlog om aan te rekenen :

a) Op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 :

1° Ten laste van artikel 11 (*Jaar-*

ments, indemnités et solde de la cavalerie), une somme de onze cents francs (1,100 francs);

2° A charge de l'article 30 (*Traitements divers et honoraires*), une somme de trois mille huit cents francs (3,800 francs);

3° A charge de l'article 32 (*Pensions et secours*), une somme de trois francs quatre-vingts centimes (fr. 3.80);

4° A charge de l'article 33 (*Dépenses diverses; dépenses imprévues non libellées au Budget*), une somme de septante-deux francs (72 francs);

b) Sur le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1912 :

A charge de l'article 3 (*Amélioration du casernement: bâtiments et mobilier*), une somme de trois cent quatorze francs nonante-cinq centimes (fr. 314.95);

F. — Au Ministre des Finances d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 :

1° A charge de l'article 28 (*Matériel*), une somme de vingt-quatre francs (24 francs);

2° A charge de l'article 29 (*Dépenses du Domaine*), une somme de cinq mille nonante et un francs dix-sept centimes (fr. 5,091.17);

G. — Au Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1912 (Tableau A, Services de l'Agriculture), à charge de l'article 5 (*Honoraires des avocats du Département*), une somme de nonante-quatre francs cinquante-cinq centimes (fr. 94.55).

wedden, vergoedingen en soldij der cavalerie), eene som van elf honderd frank (1,100 frank);

2° Ten laste van artikel 30 (*Onderscheidene jaarwedden en honoraria*), eene som van drie duizend acht honderd frank (3,800 frank);

3° Ten laste van artikel 32 (*Pensioenen en hulpgelden*), eene som van drie frank tachtig centiemen (fr. 3.80);

4° Ten laste van artikel 33 (*Verschillende uitgaven; onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet aangegeven*), eene som van twee en zeventig frank (72 frank);

b) Op de Begrooting der Gendarmerie voor het dienstjaar 1912 :

Ten laste van artikel 3 (*Verbetering der kazerneering: gebouwen en meubeleering*), eene som van drie honderd voertien frank vijf en negentig centiemen (fr. 314.95);

F. — Aan den Minister van Financiën om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 28 (*Materieel*), eene som van vier en twintig frank (24 frank);

2° Ten laste van artikel 29 (*Uitgaven van het Domein*), eene som van vijf duizend een en negentig frank zeventien centiemen (fr. 5,091.17);

G. — Aan den Minister van Landbouw en Openbare Werken om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1912 (Tabel A, Diensten van Landbouw) aan te rekenen ten laste van artikel 5 (*Honoraria der advokaten van het Departement*), eene som van vier en negentig frank vijf en vijftig centiemen (fr. 94.55).

II. — Transferts.**ART. 2.**

Sont autorisés à concurrence de huit cent septante-sept mille six cent cinquante-neuf francs septante-trois centimes (fr. 877,659.73), les transferts à des Budgets de l'exercice 1912 détaillés au tableau A annexé à la présente loi et s'élevant :

Pour le Budget de la Justice, à fr.	94,400 »
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	416,292 73
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	24,000 »
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à . . .	72,367 »
Pour le Budget de la Guerre, à	486,600 »
Pour le Budget des Finances, à	49,000 »
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à . . .	65,000 »
ENSEMBLE. . . fr.	877,659 73

III. — Crédits supplémentaires.**ART. 3.**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets de l'exercice 1912, des crédits supplémentaires montant à la somme de vingt-huit millions huit cent quatorze mille neuf cent septante-neuf francs quarante-huit centimes (fr. 28,814,979.48), à affecter au

II. — Overdrachten.**ART. 2.**

Worden toegelaten, ten beloope van acht honderd zeven en zeventig duizend zes honderd negen en vijftig frank drie en zeventig centiemen (fr. 877,659.73), de overdrachten op de Begrooting voor het dienstjaar 1912 omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel A en beloopende :

Voor de Begrooting van Justitie	94,400 »
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	416,292 73
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	24,000 »
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	72,367 »
Voor de Begrooting van Oorlog	486,600 »
Voor de Begrooting van Financiën	49,000 »
Voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken	65,000 »
TE ZAMEN. . . fr.	877,659 73

III. — Bijkredieten.**ART. 3.**

Bijkredieten te brengen op de Begrootingen voor het dienstjaar 1912, ten beloope van eene som van acht en twintig millioen acht honderd veertien duizend negen honderd negen en zeventig frank acht en veertig centiemen (fr. 28,814,979.48), zijn geopend om

paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1908 et antérieurs) et à des exercices clos (1909, 1910 et 1911), ainsi qu'au paiement de créances afférentes à l'exercice 1912.

Ces crédits, à couvrir par les ressources ordinaires du Trésor, sont détaillés au tableau B annexé à la présente loi et s'élèvent :

Pour le Budget des Dotations, à . . . fr.	28,300 »
Pour le Budget de la Justice, à	627,030 85
Pour le Budget des Affaires Étrangères, à	204,761 23
Pour le Budget de l'Intérieur, à	64,549 80
Pour le Budget des Sciences et des Arts, à	166,336 57
Pour le Budget de l'Industrie et du Travail, à	16,569 58
Pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, à	20,710,381 41
Pour le Budget de la Guerre, à	4,264,820 »
Pour le Budget de la Gendarmerie, à	111,000 »
Pour le Budget des Finances, à	1,364,650 04
Pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics, à	1,256,580 »
ENSEMBLE. . . fr.	28,814,979 48

bestemd te worden aan de uitbetaling van de schuldvorderingen hebbende betrekking op vervallen dienstjaren (1908 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1909, 1910 en 1911), alsmede om het betalen van uitgaven betreffende het dienstjaar 1912.

Die door de gewone middelen van de Schatkist te bestrijden kredieten zijn omstandig vermeld in de bij de tegenwoordige wet gevoegde tabel B en beloopt :

Voor de Begrooting der Dotatiën . . . fr.	28,300 »
Voor de Begrooting van Justitie.	627,030 85
Voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken	204,761 23
Voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken	64,549 80
Voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.	166,336 57
Voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid	16,569 58
Voor de Begrooting van Spoorwegen, Posten en Telegrafen	20,710,381 41
Voor de Begrooting van Oorlog	4,264,820 »
Voor de Begrooting der Gendarmerie	111,000 »
Voor de Begrooting van Financiën	1,364,650 04
Voor de Begrooting van Landbouwen Openbare Werken	1,256,580 »
TE ZAMEN. . . fr.	28,814,979 48

IV. — Dispositions diverses.**ART. 4.**

Le libellé de l'article 34 (*Commission de refonte des lois sur l'enregistrement, etc.*), du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1912 est complété par la mention : *Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau; dépenses diverses.*

ART. 5.

Il est ouvert au Ministère des Finances un crédit de six millions cinq cent mille francs (6,500,000 francs), aux fins d'augmenter de pareille somme la part d'intervention de l'État dans la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.

Ce crédit sera rattaché au Budget des recettes et des dépenses extraordinaires de l'exercice 1912.

Le Gouvernement est autorisé à approuver les modifications qui seront apportées aux statuts à raison de la nouvelle augmentation du capital.

ART. 6.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Bruxelles, le 28 avril 1913.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,

IV. — Vershillende bepalingen.**ART. 4.**

De omschrijving van het artikel 34 (*Commissie tot het omwerken der wetten op de rechten van registratie, enz.*) van de Begrooting van het Ministerie van Financiën voor het dienstjaar 1912 wordt aangevuld door de vermelding : *Commissie tot studie der goedkope woningen. — Zittings-, verplaatsing-, bureelkosten; verschillende uitgaven.*

ART. 5.

Aan het Ministerie van Financiën wordt een krediet van zes miljoen vijf honderd duizend frank (6,500,000 frank) geopend, ten einde met gelijke som de bijdrage van den Staat in de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Haveninrichtingen van Brussel te verhoogen.

Dit krediet wordt gehecht aan de Begrooting der buitengewone ontvangsten en uitgaven van het dienstjaar 1912.

De Regeering wordt er toe gemachtigd de wijzigingen goed te keuren, welke in de statuten zullen worden gebracht uit hoofde der nieuwe verhooging van het kapitaal.

ART. 6.

De tegenwoordige wet zal in werking treden den dag harer verschijning in den *Moniteur*.

Gegeven te Brussel, den 28ⁿ April 1913.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

(10)

TRANSFERTS.

TABLEAU
DE RÉPARTITION DES TRANSFERTS ENTRE LES DIFFÉRENTS
BUDGETS.

OVERDRACHTEN.

TABEL
DER VERDEELING DER OVERDRACHTEN ONDER DE
VERSCHILLENDE BEGROOTINGEN.

TABLEAU A.

Tableau des transferts à opérer à des Budgets de l'exercice 1912.

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
1° Budget de la Justice	6	12,000 »	3.	44,700 »
	8	27,300 »	4	3,500 »
	10	33,000 »	5	6,700 »
	14	1,900 »	7	800 »
	34	10,000 »	9	900 »
	39	10,000 »	11	2,700 »
			15	900 »
			24	600 »
			40	22,000 »
			45	5,000 »
			46	5,100 »
			48	300 »
			53	1,200 »
TOTAL pour le Budget de la Justice.fr.		94,400 »		94,400 »
2° Budget des Sciences et des Arts.	30	1,686 80	33	1,686 80
	48	1,402 43	40	1,074 43
	57	10,000 »	46	328 »
	76	92,715 »	62	1,000 »
	78	3,000 »	68	40,000 »
	85	1,721 83	70	1,715 »
	86	300 »	74	60,000 »
	87	1,000 »	79	3,000 »
	107	2,600 »	92	501 50
	108	1,866 67	99	4,000 »
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts.fr.		116,292 73		116,292 73

TABEL A.

Tabel der overdrachten te doen op Begrootingen van het dienstjaar 1912.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
1 ^o Begrooting van Justitie.	6	12,000 »	3	44,700 »
	8	27,500 »	4	3,500 »
	10	33,000 »	5	6,700 »
	14	1,900 »	7	800 »
	34	10,000 »	9	900 »
	39	10,000 »	11	2,700 »
			15	900 »
			24	600 »
			40	22,000 »
			45	5,000 »
			46	5,100 »
			48	300 »
			53	1,200 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.		94,400 »		94,400 »
2 ^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten	30	1,686 80	33	1,686 80
	48	1,402 43	40	1,074 43
	57	10,000 »	46	328 »
	76	92,715 »	62	1,000 »
	78	3,000 »	68	40,000 »
	85	1,721 83	70	1,715 »
	86	300 »	74	60,000 »
	87	1,000 »	79	3,000 »
	107	2,600 »	92	501 50
	108	1,866 67	99	4 000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten . fr.		116,292 73		116,292 73

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
5° Budget de l'Industrie et du Travail.	53	24,000 »	25	24,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . . . fr.		24,000 »		24,000 »
4° Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes .	35	70,000 »	36	72,367 »
	37	2,367 »		
TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, etc. . . . fr.		72,367 »		72,367 »
	1	3,500 »	3	1,500 »
	2	5,900 »	7	10,500 »
	5	3,700 »	10	165,700 »
	6	28,200 »	13	21,200 »
	8	37,100 »	14	2,400 »
	9	36,600 »	17	3,200 »
5° Budget de la Guerre.	11	150,800 »	22	35,000 »
	12	187,900 »	28	77,000 »
	18	2,000 »	29	30,500 »
	30	5,000 »	31	139,600 »
	32	17,900 »		
	33	8,000 »		
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.		486,600 »		486,600 »
	26	3,500 »	23	17,500 »
6° Budget des Finances.	29	15,500 »	24	1,500 »
TOTAL pour le Budget des Finances. fr.		19,000 »		19,000 »

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEENDERD.	
	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.	ARTIKELN der Begrooting.	Sommen.
5 ^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid	53	24,000 »	25	24,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid fr.		24,000 »		24,000 »
4 ^o Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	35	70,000 »	36	72,367 »
	37	2,367 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.		72,367 »		72,367 »
5 ^o Begrooting van Oorlog	1	3,500 »	3	1,500 »
	2	5,900 »	7	10,500 »
	5	3,700 »	10	163,700 »
	6	28,200 »	13	21,200 »
	8	37,100 »	14	2,400 »
	9	36,600 »	17	3,200 »
	11	150,800 »	22	35,000 »
	12	187,900 »	28	77,000 »
	18	2,000 »	29	30,500 »
	30	5,000 »	31	139,600 »
	32	17,900 »		
	33	8,000 »		
TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog fr.		486,600 »		486,600 »
6 ^o Begrooting van Financiën	26	3,500 »	23	17,500 »
	29	15,500 »	24	1,500 »
TOTAAL voor de Begrooting van Financiën fr.		19,000 »		19,000 »

BUDGETS.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	DIMINUÉS.		AUGMENTÉS.	
	ARTICLES du Budget.	Sommes.	ARTICLES du Budget.	Sommes.
7 ^o Budget de l'Agriculture et des Travaux publics (Services des Travaux publics)	25	65,000 »	6	65,000 »
TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics.fr		65,000 »		65,000 »

RÉCAPITULATION.

TOTAL pour le Budget de la Justicefr.	94,400 »		94,400 »
— — des Sciences et des Arts	116,292 73		116,292 73
— — de l'Industrie et du Travail	24,000 »		24,000 »
— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.	72,367 »		72,367 »
— — de la Guerre	486,600 »		486,600 »
— — des Finances	19,000 »		19,000 »
— — de l'Agriculture et des Travaux publics . .	65,000 »		65,000 »
ENSEMBLEfr.	877,659 73		877,659 73

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 28 avril 1913.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances.

M. LEVIE.

BEGROOTINGEN.	BEDRAG DER OVERDRACHTEN waarmede de Begrootingskredieten moeten worden			
	VERMINDERD.		VERMEERD.	
	ARTIKEL der Begrooting	Sommen.	ARTIKEL der Begrooting	Sommen.
7 ^o Begrooting van Landbouw en Openbare Werken (Diensten van Openbare Werken)	25	65,000 »	6	65,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken. fr		65,000 »		65,000 »

OPSOMMING.

TOTAAL voor de Begrooting van Justitie fr.	94,400 »		94,400 »
— — van Wetenschappen en Kunsten . . .	116,292 73		116,292 73
— — van Nijverheid en Arbeid	24,000 »		24,000 »
— — van Spoorwegen, Posterijen en Tele- grafen	72,367 »		72,367 »
— — van Oorlog	486,600 »		486,600 »
— — van Financiën	19,000 »		19,000 »
— — van Landbouw en Openbare Werken.	65,000 »		65,000 »
TE ZAMEN fr.	877,659 73		877,659 73

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 28^a April 1913.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

M. LEVIE.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

TABLEAU

DE RÉPARTITION DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
ENTRE LES DIVERS BUDGETS.

BIJKREDIETEN.

TABEL

DER VERDEELING DER BIJKREDIETEN ONDER DE VERSCHILLENDE
BEGROOTINGEN.

TABLEAU B.

Tableau des crédits supplémentaires aux Budgets de l'exercice 1912 pour le paiement de créances se rapportant à des exercices périmés (1908 et antérieurs) et à des exercices clos (1909, 1910 et 1911), ainsi que pour couvrir des dépenses de l'exercice 1912.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
anciens.	non- teuill.	anciens.	non- teuill.			
				1^o Budget des Dotations.		
III	»	4	»	Chambre des Représentants	»	28,300 »
				TOTAL pour le Budget des Dotations . . . fr.	»	28,300 »
				2^o Budget de la Justice.		
				1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.		
II	»	12	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel. .	»	89,500 »
V	»	21	»	Construction, réparation et entretien de locaux, etc. .	622 20	76,000 »
VI	»	22	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	»	28,600 »
»	»	23	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , etc. . .	»	24,500 »
VIII	»	38	»	Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc. . .	»	53,100 »
»	»	41	»	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bien- faisance de l'État.	»	63,000 »
IX	»	43	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.	28 71	82,400 »
»	»	44	»	Salaires des détenus	»	25,200 »
»	»	47	»	Traitements des fonctionnaires et employés	»	22,900 »
»	»	49	»	Frais d'impression et de bureau	2,016 49	8,800 »
»	»	51	»	Mobilier. Achat, confection et entretien, etc.	5,813 45	6,500 »
XII	»	59	»	Subsides à des revues scientifiques relatives au droit; etc.	10,000 »	»
				2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.		
XIII	»	60	»	Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi, etc.	»	45,900 »
»	»	61	»	Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'État, etc.	»	55,000 »

TABEL B.

Tabel der bijkredieten voor de Begrotingen over het dienstjaar 1912 tot uitbetaling der schuldvorderingen welke zich toepassen op vervallen dienstjaren (1908 en vroegere) en op gesloten dienstjaren (1909, 1910 en 1911), alsmede tot bestrijding der uitgaven van het dienstjaar 1912.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1912.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				1^o Begrooting der Dotatiën.		
III	»	4	»	Kamer der Volksvertegenwoordigers	»	28,300 »
				TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën. .fr.	»	28,300 »
				2^o Begrooting van Justitie.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
II	»	12	»	Vrederegerechten en politie rechtbanken. — Personeel .	»	89,500 »
V	»	21	»	Opbouwing, herstelling en onderhoud van lokalen, enz.	622 20	76,000 »
VI	»	22	»	Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuzen van den <i>Moniteur</i>	»	28,600 »
»	»	23	»	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , enz.	»	24,500 »
VIII	»	38	»	Weldadigheidsscholen van den Staat. — Personeel, enz.	»	53,100 »
»	»	41	»	Bescherming van jonge lieden die de weldadigheids- scholen van den Staat verlaten.	»	63,000 »
IX	»	43	»	Onderhoud, kleeding, slaapperief en voeding der gevan- genen, enz.	28 71	82,400 »
»	»	44	»	Werkloon der gevangenen.	»	25,200 »
»	»	47	»	Jaarwedden der ambtenaren en beambten	»	22,900 »
»	»	49	»	Druk- en kantoorkosten.	2,016 49	8,800 »
»	»	51	»	Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud, enz. . . .	5,813 45	6,500 »
XII	»	59	»	Toelagen aan wetenschappelijke tijdschriften, betref- fende de rechtswetenschap, enz.	10,000 »	»
				2^{de} SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven		
XIII	»	60	»	Bouwen van celgevangenhuzen te Oudenaarde en Charleroi, enz.	»	45,900 »
»	»	61	»	Vergrootings- en verbeteringswerken in de welda- digheidsscholen van den Staat, enz.	»	55,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1911 et antérieurs	de l'exercice 1912.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
XIII	»	66	»	Construction d'une maison de refuge pour femmes à Bruges	23,000 »	»
»	»	67	»	Asile d'aliénés de l'État, à Tournai et à Mons, etc. . .	1,030 »	»
»	»	70	»	École de bienfaisance de l'État pour filles, à Namur, etc	»	1,100 »
				TOTAL pour le Budget de la Justice . . . fr.	44,530 85	582,300 »
5^e Budget des Affaires Étrangères.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	3	»	Matériel	220 82	12,000 »
III	»	7	»	Traitements des agents consulaires, etc.	413 89	»
IV	»	8	»	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc. .	7,997 40	110,000 »
V	»	9	»	Traitements des chanceliers et des commis de chancel- lerie	»	500 »
»	»	10	»	Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'inter- prètes, etc.	33 74	10,000 »
»	»	11	»	Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.	3,376 25	60,000 »
VII	»	19	»	Frais divers et encouragements au commerce, etc. . .	19 13	»
»	»	20	»	Musée commercial : échantillons; mobilier et maté- riel, etc.	200 »	»
				TOTAL pour le Budget des Affaires Étrangères. .fr.	12,261 23	192,500 »
4^e Budget de l'Intérieur.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
IV	»	14	»	Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.	1,139 60	»
V	»	18	»	Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.	1,640 04	11,975 25
»	»	20	»	Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exé- cution des dispositions des lois relatives aux élec- tions, etc.	»	2,900 »
VI	»	23	»	Indemnités aux membres civils des Conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.	40 »	2,000 »
VII	»	23	»	Commandements supérieurs; états-majors : traitements, etc.	»	4,000 »
X	»	42	»	Inspection du service de santé et d'hygiène, etc. . . .	30,854 91	10,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Intérieurfr.	33,674 55	30,875 25

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1911.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1911.
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
XIII	»	66	»	Bouwen van een toevluchtshuis voor vrouwen, te Brugge.	25,000 »	»
»	»	67	»	Staats-krankzinnigengestichten te Doornik en te Bergen, enz.	1,050 »	»
»	»	70	»	Staats-weldadigheidsschool voor meisjes, te Namen, enz.	»	1,100 »
TOTAAL voor de Begrooting van Justitie. . fr.					44,530 85	582,500 »
3° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.						
<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
I	»	3	»	Materieel.	220 82	12,000 »
III	»	7	»	Jaarwedde der consulaire ambtenaren, enz.	413 89	»
IV	»	8	»	Reiskosten voor agenten van den buitendienst, enz.	7,997 40	110,000 »
V	»	9	»	Jaarwedde van de kanseliers en van de klerken der kanselarijen.	»	500 »
»	»	10	»	Jaarwedde van drogmannen, kosten voor geleerden en tolken, enz.	33 74	40,000 »
»	»	11	»	Kosten van briefwisseling van het Hoofdbeheer met de agentschappen, enz.	3,376 25	60,000 »
VII	»	19	»	Verskillende kosten en aanmoedigen voor den koophandel, enz.	19 13	»
»	»	20	»	Handels-Museum : stalen; meubelen en materieel, enz.	200 »	»
TOTAAL voor de Begrooting van Buitenlandsche Zaken. fr.					12,261 25	192,500 »
4° Begrooting van Binnenlandsche Zaken.						
<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>						
IV	»	14	»	Kantoorkosten, enz., der provinciebesturen, enz.	1,139 60	»
V	»	18	»	Buitengewone kosten en werken in de arrondissements-commissariaten, enz.	1,640 04	11,975 25
»	»	20	»	Materieel en drukwerk noodig om de uitvoering te verzekeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen, enz.	»	2,900 »
VI	»	23	»	Vergoedingen aan de burgerleden der militieraden en aan de arrondissementscommissarissen, enz.	40 »	2,000 »
VII	»	25	»	Hoogere bevelhebberschappen : slaven, enz.	»	4,000 »
X.	»	42	»	Toezicht over den gezondheidsdienst, enz.	30,854 91	40,000 »
TOTAAL voor de Begrooting van Binnenlandsche Zaken fr.					33,674 55	30,875 25

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
anciens.	nou- veaux.	anciens.	nou- veaux.			
5^o Budget des Sciences et des Arts.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	5	»	Frais de route et de séjour; missions	»	1,015 57
III	»	41	»	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques, etc.	6,872 30	10,840 »
IV	»	28	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.	»	10,000 »
»	»	29	»	Matériel des Universités de l'État, etc.	2,378 31	27,500 »
»	»	34	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.	4,292 60	26,814 45
»	»	35	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques, etc.	»	900 »
»	»	37	»	Frais du concours universitaire, etc.	»	2,638 42
V	»	45	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen, etc.	»	573 70
»	»	50	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	»	1,896 63
»	»	53	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements nor- maux d'instruction moyenne, etc.	41 25	6,388 34
»	»	54	»	Publication d'ouvrages classiques, etc.	»	3,005 »
VI	»	77	»	Supplément de traitement à accorder, à partir du 1 ^{er} oc- tobre 1912, aux institutrices gardiennes, etc.	»	5,000 »
VII	»	84	»	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc.	»	19,800 »
»	»	92	»	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions, etc.	»	36,410 »
				TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . .fr.	13,554 46	152,782 11
6^o Budget de l'Industrie et du Travail.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
III	»	8	»	Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diver- ses.	209 77	4,100 »
»	»	42	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc.	10,000 »	»
»	»	48	»	Service spécial de la propriété industrielle: brevets, etc.	»	3,850 »
V	»	25	»	Office du travail : statistique, missions et frais de dépla- cement à l'étranger, impressions; publications, etc.	634 81	»

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1912.
vroegere.	nieuw.	vroegere.	nieuw.			
				5^o Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.		
				1^e SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	5	»	Reis- en verblijfkosten; zendingen	»	1,015 57
III	»	11	»	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen, enz.	6,872 30	10,840 »
IV	»	28	»	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend per- soneel van beiden Staatshoogescholen, enz.	»	10,000 »
»	»	29	»	Materieel der Staatshoogescholen, enz.	2,378 31	27,500 »
»	»	31	»	Examenjurs door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden, enz.	4,292 60	26,814 45
»	»	35	»	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's, enz.	»	900 »
»	»	37	»	Kosten van den universiteitswedstrijd, enz.	»	2,638 42
V	»	45	»	Examenjury's van het middelbaar onderwijs, enz. . . .	»	573 70
»	»	50	»	Gemeentelijke middelbare onderwijsgestichten voor meisjes : toelagen	»	4,896 63
»	»	53	»	Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaal- gestichten voor middelbaar onderwijs, enz.	11 25	6,388 34
»	»	54	»	Uitgave van schoolboeken, enz.	»	3,005 »
VI	»	77	»	Aanvullingswedden, van af 1 October 1912 te verleen aan de wereldlijke en gediplomeerde onderwijze- ressen, enz.	»	5,000 »
VII	»	81	»	Bestellingen en aankopen van werken van Belgische kunstenaars, enz.	»	19,800 »
»	»	92	»	Koninklijke Museums voor schilder- en beeldhouw- kunst : materieel en aankopen, enz.	»	36,410 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten fr.	13,554 46	152,782 11
				6^o Begrooting van Nijverheid en Arbeid.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	»	8	»	Nijverheidsopzicht. — Materieel en verschillende uit- gaven	209 77	4,100 »
»	»	12	»	Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs; toelagen, materieel, kosten wegens examens, enz. . .	10,000 »	»
»	»	18	»	Bijzondere dienst voor den nijverheidseigendom : bre- vetten, enz.	»	3,850 »
V	»	25	»	Arbeidsambt : statistiek, zendingen en verplaatsingskos- ten buiten het Rijk, drukwerken; uitgave, enz. . .	634 81	»

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES		ARTICLES			des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
anciens.	Nou- veaux.	anciens.	Nou- veaux.			
V	»	31	»	Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance, etc.	175 »	»
IX	»	50	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	600 »	»
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. .fr.					11,619 58	4,950 »
7^e Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
ADMINISTRATION CENTRALE.						
I	»	»	1bis	Traitement du Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes	»	1,750 »
»	»	2	»	Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	70,000 »
»	»	4	»	Traitements et salaires des huissiers, etc.	2,885 75	»
»	»	5	»	Matériel, fournitures de bureau, etc.	1,224 80	50,000 »
»	»	6	»	Honoraires des avocats du Département	»	33,100 »
CHEMINS DE FER.						
II	»	7	»	Services communs. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	5,000 »
»	»	8	»	— Salaires des ouvriers	3,288 »	6,500 »
»	»	9	»	— Imprimés, tarifs, etc.	»	115,210 »
»	»	10	»	— Subside aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés du Grand Central belge, etc.	»	110,000 »
»	»	11	»	— Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.	147 07	»
»	»	12	»	— Conférences des chemins de fer, etc.	1,819 27	»
»	»	13	»	Voies et travaux. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	100,000 »
»	»	14	»	— Salaires des agents de surveillance et de police de la route	»	250,000 »
»	»	16	»	— Outils, ustensiles et objets divers, etc.	531 80	480,000 »
»	»	17	»	Traction et matériel. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	113,800 »
»	»	18	»	— Salaires des ouvriers	»	1,380,634 »
»	»	19	»	— Primes d'économie, etc.	»	130,000 »
»	»	20	»	— Combustible, etc.	»	7,560,862 »

BEGROOTING VOOR HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten zich toepassende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1912.
vroegere	nieuwe.	vroegere	nieuwe.			
V	»	31	»	Werkrechtcraden. — Jaarweden der griffiers van eersten aanleg, enz.	175 »	»
IX	»	50	»	Onvoorzicne uitgaven, niet opgegeven in de Begrooting.	600 »	»
TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid. fr.					11,619 58	4,950 »
7° Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafcn.						
1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.						
HOOFDBESLEN.						
I	»	»	1bis	Jaarwedde van den Minister van Zeewezen, Posterijen en Telegrafcn	»	4,750 »
»	»	2	»	Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	70,000 »
»	»	4	»	Jaarwedde en werkloon van de deurwaarders, enz. . .	2,833 75	»
»	»	5	»	Materieel, kantoerbehoefcn, enz.	1,224 80	50,000 »
»	»	6	»	Honoraria van de advocaten van het Departement. . .	»	38,100 »
SPOORWEGEN.						
II	»	7	»	Gemeenschappelijke diensten — Jaarwedde van en ver- goeding voor de ambtenaren, enz.	»	5,000 »
»	»	8	»	— Loon van de werklieden	3,288 »	6,500 »
»	»	9	»	— Drukwerk, tarieven, enz.	»	115,210 »
»	»	10	»	— Toelage aan de Verzekerings- en Pensioenkas voor ambtenaren en beambten van den « Grand Cen- tral belge », enz.	»	110,000 »
»	»	11	»	— Buitengewone hulp aan de werk- lieden, enz.	147 07	»
»	»	12	»	— Vergaderingen der Belgische spoor- wegambtenaren, enz.	1,819 27	»
»	»	13	»	Weg en werken. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz. . .	»	100,000 »
»	»	14	»	— Werkloon van de bedienden voor het toezicht en de politie op de baan	»	250,000 »
»	»	16	»	— Werktuigen, gereedschap en ver- schillende voorwerpen, enz. .	531 80	480,000 »
»	»	17	»	Trekdienst en materieel. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	113,800 »
»	»	18	»	— Loon van de werklieden . .	»	1,380,634 »
»	»	19	»	— Bezuinigingspremiën, enz. .	»	130,000 »
»	»	20	»	— Brandstof, enz.	»	7,560,862 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non- vieux.	anciens.	non- vieux.		des exercices 1911 et antérieurs	de l'exercice 1912.
II	»	22	»	Transports: — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	956,810 »
»	»	23	»	— Salaires des gardes temporaires, etc.	230,000 »	1,015,524 »
»	»	24	»	— Primes de régularité	»	73,284 »
»	»	25	»	— Frais d'exploitation	25 »	1,300,000 »
»	»	26	»	— Publicité commerciale	2,880 02	»
»	»	27	»	— Pertes et avaries, etc	1,630,000 »	2,900,000 »
»	»	29	»	Perception des recettes et contrôles. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	95,000 »
»	»	30	»	— Salaires des ouvriers.	3,248 70	»
				POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
III	»	33	»	Services communs. — Matériel, machines, etc.	»	11,000 »
»	»	34	»	Postes. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	53,680 »
»	»	40	»	— Matériel, fournitures de bureau, etc.	»	223,000 »
»	»	42	»	Télégraphes et Téléphones. — Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc.	»	49,000 »
				MARIE		
IV	»	52	»	Traction et matériel	»	430,000 »
				DIRECTION DE L'ÉLECTRICITÉ.		
V	»	55	»	Fournitures de bureau, impressions, etc.	»	5,000 »
				CAISSE DES OUVRIERS.		
IX	»	60	»	Subside	»	252,410 »
X	»	61	»	Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1905 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail	4,000 »	942,768 »
				DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
XI	»	62	»	Secours à accorder exceptionnellement, etc.	3,107 »	87,893 »
				TOTAL pour le Budget des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. fr.	1,903,157 41	18,807,224 »
				8° Budget de la Guerre.		
				1^{re} section. — Dépenses ordinaires.		
III	»	45	»	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	»	184,300 »
»	»	46	»	Service pharmaceutique.	»	20,600 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1911 en vroeger.	van het dienstjaar 1912.
II	»	22	»	Vervoer. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	956,810 »
»	»	23	»	— Werkloon van de tijdelijke wachters, enz.	230,000 »	1,015,523 »
»	»	24	»	— Regelmäßigheidspremiën	»	73,284 »
»	»	25	»	— Exploitatiekosten	25 »	1,300,000 »
»	»	26	»	— Adverteerkosten	2,880 02	»
»	»	27	»	— Verlies en schade, enz.	1,650,000 »	2,900,000 »
»	»	29	»	Heffing der ontvangsten. — Toezichtdiensten. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	95,000 »
»	»	31	»	— Loon van de werklieden	3,248 70	»
				POSTERIJEN, TELEGRAAF EN TELEFOON.		
III	»	33	»	Gemeenschappelijke diensten.—Materieel, werktuigen, enz.	»	11,000 »
»	»	34	»	Posterijen. — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	53,680 »
»	»	40	»	— Materieel, kantoorbehoeften, enz.	»	223,000 »
»	»	42	»	Telegraaf en Telefoon — Jaarwedde van en vergoeding voor de ambtenaren, enz.	»	49,000 »
				ZEEWEZEN.		
IV	»	52	»	Trekdienst en materieel	»	430,000 »
				BESTUUR DER ELECTRICITEIT.		
V	»	55	»	Kantoorbehoeften, drukwerk, enz.	»	5,000 »
				WERKLIEDENKAS.		
IX	»	60	»	Toelage	»	252,410 »
X	»	61	»	Uitvoering der verplichtingen van het Departement, ingevolge de wet van 24 December 1905, op de vergoeding der schade voortvloeiende uit arbeidsongevallen	4,000 »	942,768 »
				VERSCHIEDENE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.		
XI	»	62	»	Hulpgelden bij uitzondering te verleen, enz.	3,107 »	87,893 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafen fr.		
				1,903,157 41 18,807,224 »		
				8 ^o Begrooting van Oorlog.		
				1 ^{te} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
III	»	45	»	Voeding en kleding der zieken; onderhoud der hospitalen	»	184,300 »
»	»	46	»	Apotheekdienst	»	20,600 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	non-yeux.	anciens.	1.00-yeux.		des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
VI	»	23	»	Matériel du génie	»	17,000 »
VII	»	24	»	Nourriture des troupes. — Fourrages	38,872 41	3,323,327 89
»	»	27	»	Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	525 »	147,475 »
2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.						
XI	»	37	»	Amélioration du casernement	»	170,000 »
»	»	38	»	Armement de l'artillerie de campagne	»	80,000 »
»	»	31	»	Construction d'un magasin à avoines, à Etterbeek	»	31,000 »
»	»	59	»	Installation de téléphones haut-parleurs dans dix-neuf ouvrages fortifiés de la Meuse et dans les forts de Waelhem, de Steendorp et de Schooten	»	40,000 »
»	»	»	60	Acquisition de mitrailleuses	»	241,720 »
TOTAL pour le Budget de la Guerre fr.					39,397 41	4,225,422 89
3^e Budget de la Gendarmerie						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	1	»	Traitements et autres allocations et prestations	242 31	110,757 69
TOTAL pour le Budget de la Gendarmerie fr.					242 31	110,757 69
4^e Budget des Finances.						
1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.						
I	»	3	»	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, etc	6,481 24	4,600 »
»	»	4	»	Frais de tournées; frais de route et de séjour, etc.	»	879 05
»	»	5	»	Matériel, magasin général des papiers, etc	»	15,000 »
III	»	12	»	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	»	70,000 »
»	»	13	»	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes	»	225,000 »
»	»	15	»	Service des douanes et de la recherche maritime	7 77	340,000 »
»	»	18	»	Traitements d'attente des agents en disponibilité	»	20,000 »
»	»	20	»	Indemnités, primes et dépenses diverses.	8,988 17	635,000 »
»	»	22	»	Matériel	28,693 81	10,000 »
TOTAL pour le Budget des Finances fr.					44,170 99	1,320,479 05

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1911 en vroeger.	van het dienstjaar 1912.
vroeger.	nieuw.	vroeger.	nieuw.			
VI	»	23	»	Materieel der genie	»	17,000 »
VII	»	24	»	Voeding der troepen. — Voeder	38,872 11	3,323,327 89
»	»	27	»	Algemeen vervoer. — Vervoermiddelen voor de troepen op marsch.	525 »	147,475 »
				<i>2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven</i>		
XI	»	37	»	Verbetering der kazerneering	»	170,000 »
»	»	38	»	Bewapening der veldartillerie	»	50,000 »
»	»	51	»	Bouwen van een havermagazijn, te Etterbeek	»	31,000 »
»	»	59	»	Plaatsen van telefoontoestellen tot luidspreken, in negentien verdedigingswerken der Maas en in de forten te Waalhem, Steendorp en Schooten.	»	40,000 »
»	»	»	60	Aankoop van mitrailleurs.	»	241,720 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Oorlog. .fr.	39,397 11	4,225,422 89
				9^o Begrooting der Gendarmerie.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	1	»	Jaarwedden en andere toekenningen en verstrekkingen.	242 31	410,757 69
				TOTAAL voor de Begrooting der Gendarmerie. .fr	242 31	410,757 69
				10^o Begrooting van Financiën.		
				<i>1^{re} SECTIE. — Gewone uitgaven.</i>		
I	»	3	»	Honoraria der advocaten en der pleitbezorgers van het Departement. — Proceskosten, enz.	6,481 24	4,600 »
»	»	4	»	Omreiskosten; reis- en verblijfkosten, enz.	»	879 05
»	»	5	»	Materieel, algemeen papiermagazijn, enz.	»	15,000 »
III	»	12	»	Dienst der bewaring van het kadaster. — Jaarwedden.	»	70,000 »
»	»	13	»	Dienst der rechtstreeksche belastingen, der accijnzen en der comptabiliteit. — Vaste jaarwedden	»	225,000 »
»	»	15	»	Dienst van het tolwezen en van het onderzoek ter zee.	7 77	340,000 »
»	»	18	»	Wachtgelden van agenten in beschikbaarheid	»	20,000 »
»	»	20	»	Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillenden aard	8,988 17	635,000 »
»	»	22	»	Materieel	28,693 81	10,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Financiën. .fr.	44,170 99	4,320,479 05

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT	
CHAPITRES		ARTICLES			des créances supplémentaires se rapportant à des dépenses	
anciens.	NOU-VEAUX.	anciens.	NOU-VEAUX.		des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
11^e Budget de l'Agriculture et des Travaux publics						
TABLEAU A.						
SERVICES DE L'AGRICULTURE.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	4	»	Frais de route et de séjour, etc.	»	1,200 »
III	»	14	»	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat, etc.	1,207 50	4,007 50
VI	»	31	»	Traitements d'activité et de disponibilité, etc.	»	8,260 »
<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>						
IX	»	»	48	Incendies d'août 1911 dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et la Vecquée. — Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.	2,370 »	»
Total pour les services de l'Agriculture . . . fr.					3,577 50	13,467 50
TABLEAU B.						
SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.						
<i>1^{re} SECTION. — Dépenses ordinaires.</i>						
I	»	2	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, etc. . .	»	3 500 »
II	»	4	»	Etudes de projets, levés de plans, etc.	»	1,000 »
»	»	6	»	Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.	7,665 »	30,000 »
»	»	7	»	Plantations nouvelles; frais d'expertise	4,870 »	2,500 »
»	»	8	»	Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat : entretien et réparations; achats d'objets mobiliers, etc.	35,000 »	150,000
»	»	11	»	Ports, côtes, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, etc.	»	600,000 »
<i>2^e SECTION. — Dépenses exceptionnelles.</i>						
IV	»	22	»	Hôtel du gouvernement provincial du Brabant, etc. .	»	300,000 »
»	»	24	»	Ancien château des comtes de Flandre, à Gand. . . .	5,000 »	»
»	»	35	»	Ports et côte. Entretien extraordinaire et amélioration.	75,000 »	»
»	»	37	»	Musée de Tervueren. Extensions.	»	15,000 »

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELN			der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1912
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.			
				11° Begrooting van Landbouw en Openbare Werken.		
				TABEL A.		
				DIENSTEN VAN LANDBOUW.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	4	»	Reis- en verblijfkosten, enz	»	1 200 »
III	»	14	»	Materieel van 's Rijks Veeartesenijsschool, enz	1,207 50	4,007 50
VI	»	31	»	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, enz	»	8,260 »
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IX	»	»	48	Branden, gedurende de maand Augustus 1911, in de domeinhosschen van Hertogenwald, Gospinal en la Vecquée. — Inroeping en hulp van het leger, loonen, enz.	2,370 »	»
				TOTAAL VOOR de diensten van Landbouw . . . fr.	3,577 50	13,467 50
				TABEL B.		
				DIENSTEN VAN OPENBARE WERKEN.		
				1^{ste} SECTIE. — Gewone uitgaven.		
I	»	2	»	Reis- en verblijfkosten der ambtenaren, enz.	»	3,500 »
II	»	4	»	Vorbereiding van ontwerpen, kosten van opmaken van plans, enz.	»	1,000 »
»	»	6	»	Wegen : onderhoud, verbetering, rechtmaking, beplan- tingen, enz.	7,665 »	30,000 »
»	»	7	»	Nieuwe beplantingswerken : kosten van schatting . . .	4,870 »	2,500 »
»	»	8	»	Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten toebeho- rende aan den Staat : onderhoud en herstellingen; aankoop van meubelen, enz.	33,000 »	150,000 »
»	»	11	»	Haven, kusten, vuurtorens, bakens : gewoon en buiten- gewoon onderhoud, enz.	»	600,000 »
				2^e SECTIE. — Uitzonderlijke uitgaven.		
IV	»	22	»	Hotel van het provinciaal bestuur van Brabant, enz. . .	»	300,000 »
»	»	24	»	Oud kasteel der Graven van Vlaanderen, te Gent . . .	5,000 »	»
»	»	35	»	Havens en kust. — Buitengewone onderhoudskosten en verbeteringswerken	73,000 »	»
»	»	37	»	Museum van Tervueren. Uitbreiding	»	15,000 »

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.				BUDGETS.	MONTANT des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses	
CHAPITRES.		ARTICLES.			des exercices 1911 et antérieurs.	de l'exercice 1912.
anciens.	non- veaux.	anciens.	non- veaux.			
IV	»	38	»	Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'Etat, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand .	»	10,000 »
				TOTAL pour les services des Travaux publics . . . fr.	127,535 »	1,112,000 »
RÉCAPITULATION.						
				TABLEAU A (Agriculture)	3,577 50	13,467 50
				TABLEAU B (Travaux publics)	127,535 »	1,112,000 »
				TOTAL pour le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics fr.	131,112 50	1,125,467 50
RÉCAPITULATION.						
				TOTAL pour le Budget des Dotations. fr.	»	28,300 »
				— — de la Justice	44,530 85	582,500 »
				— — des Affaires Étrangères	12,261 23	192,500 »
				— — de l'Intérieur.	33,674 55	30,875 25
				— — des Sciences et des Arts	13,554 46	152,782 11
				— — de l'Industrie et du Travail.	11,619 58	4,950 »
				— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,903,157 41	18,807,224 »
				— — de la Guerre.	39,397 11	4,225,422 89
				— — de la Gendarmerie	242 31	110,757 69
				— — des Finances	44,170 99	1,320,479 05
				— — de l'Agriculture et des Travaux publics	131,112 50	1,125,467 50
				ENSEMBLE. fr.	2,233,720 09	26,581,238 49

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 28 avril 1913.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
M. LEVIE.

BEGROOTING OVER HET DIENSTJAAR 1912.				BEGROOTINGEN.	BEDRAG	
HOOFDSTUKKEN		ARTIKELEN			der bijkredieten betrekking hebbende op uitgaven	
vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.		der dienstjaren 1911 en vroegere.	van het dienstjaar 1912.
IV	»	38	»	Gebouw te stichten op een terrein toebehoorende aan den Staat, gelegen op den hoek van de kaai der Dominicanen en de helling van de Sint-Michielsbrug, over de Leie, te Gent	»	10,000 »
				TOTAAL voor de diensten van Openbare Werken . . fr.	127,535 »	1,112,000 »
OPSOMMING.						
				TABEL A (Landbouw)	3,577 50	13,467 50
				TABEL B (Openbare Werken)	127,535 »	1,112,000 »
				TOTAAL voor de Begrooting van Landbouw en Openbare Werken fr.	131,112 50	1,125,467 50
OPSOMMING.						
				TOTAAL voor de Begrooting der Dotatiën fr.	»	28,300 »
				— — van Justitie	44,530 88	582,500 »
				— — van Buitenlandsche Zaken	12,261 23	192,300 »
				— — van Binnenlandsche Zaken	33,674 55	30,875 25
				— — van Wetenschappen en Kunsten	13,554 46	152,782 11
				— — van Nijverheid en Arbeid	11,619 58	4,950 »
				— — van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien	1,903,157 41	18,807,224 »
				— — van Oorlog	39,397 11	4,225,422 89
				— — der Gendarmerie	242 31	110,757 69
				— — van Financiën	44,170 99	1,320,479 05
				— — van Landbouw en Openbare Werken	131,112 50	1,125,467 50
				TOTAAL fr.	2,233,720 99	26,581,258 49

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden aan Ons besluit van 28^e April 1913.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Financiën,
M. LEVIE.

(36)

BUDGET DE L'EXERCICE 1912.

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

BUDGET DE L'EXERCICE 1912

I. — RÉGULARISATIONS.

(ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.)

Les dispositions de l'article 1^{er} du projet de loi ont pour but de pourvoir au paiement de certaines créances dûment établies, afférentes à des exercices antérieurs à 1912, qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux par suite de circonstances exceptionnelles.

II. — TRANSFERTS.

(ART. 2 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Matériel.*

Transfert demandé : 44,700 francs.

La création de l'Office de la protection de l'enfance a nécessité la confection d'une très grande quantité d'imprimés; d'où un surcroît de dépenses de plus de 25,000 francs en 1912. D'autre part, l'augmentation de personnel du chef de cette institution nouvelle et du service de la dactyloscopie a nécessité l'aménagement de nouveaux locaux.

ART. 4. — *Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques, etc.*

Transfert demandé : 3,500 francs.

Développements des recueils statistiques et renouvellement du stock d'imprimés à l'usage des tribunaux pour la rédaction des notices.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.*

Transfert demandé : 6,700 francs.

Plusieurs missions à l'étranger, en vue notamment de la réorganisation de la bienfaisance, ont occasionné un surcroît de dépenses.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe.*

Transfert demandé : 800 francs.

Frais supplémentaires occasionnés par le deuil officiel pris à l'occasion du décès de S. A. R. M^{me} la Comtesse de Flandre.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 900 francs.

Même raison qu'à l'article 7.

ART. 11. — *Tribunaux de première instance et de commerce. Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes.*

Transfert demandé : 2,700 francs,

nécessité par l'accroissement du nombre des affaires traitées dans les greffes, par suite, notamment, de la création de la juridiction pour enfants.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 15. — *Cour militaire. — Matériel.*

Transfert demandé : 900 francs.

Il a été jugé indispensable de faire l'acquisition de deux machines à écrire pour le greffe de la Cour et pour le parquet de l'auditeur général.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 24. — *Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émancées du Département de la Justice, etc.*

Transfert demandé : 600 francs.

L'insuffisance est due à la publication, en 1912, du commentaire législatif de la loi sur la protection de l'enfance et d'une brochure relative à l'exécution de cette loi.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 40. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles.*

Transfert demandé : 22,000 francs.

L'achat de nouveaux appareils pour l'enseignement professionnel dans les écoles a occasionné une dépense qui ne pouvait être différée.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 45. — *Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.*

Transfert demandé : 5,000 francs.

La création de nouvelles places de surveillant et la hausse du prix des matières premières destinées à la confection des uniformes sont les causes de l'insuffisance.

ART. 46. — *Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 5,400 francs.

De nombreux déplacements des membres des commissions et des mutations dans le personnel ont été nécessités par l'intérêt du service.

ART. 48. — *Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.*

Transfert demandé : 300 francs.

La création d'une place de directeur adjoint et d'une place d'aumônier adjoint a amené une dépense qui n'avait pu être prévue.

CHAPITRE XI.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.

ART. 53. — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Transfert demandé : 4,200 francs.

Différents agents qui ne réunissaient pas les conditions exigées pour être admis à la pension de retraite ont dû être placés dans la position de disponibilité.

2° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 33. — *Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury, etc.*

Transfert demandé : fr. 4,686 80.

L'insuffisance du crédit provient de ce que le nombre des récipiendaires a nécessité la prolongation des sessions.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 40. — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.
Frais de route et de séjour, etc.*

Transfert demandé : fr. 1,074 43.

L'insuffisance du crédit est due aux frais occasionnés par le grand nombre des séances tenues par le Conseil de perfectionnement pour l'examen du projet de réforme de l'organisation et du programme des sections normales moyennes.

ART. 46. — *Jury d'examen de l'enseignement moyen : matériel.*

Transfert demandé : 328 francs.

Somme nécessaire pour payer la partie restant due d'une créance se rapportant à l'exercice 1911.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT - PRIMAIRE.

ART. 62. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire.*

Transfert demandé : 4,000 francs.

L'extension des services de l'enseignement primaire a exigé, en 1912, l'impression d'un nombre considérable de circulaires et de tableaux statistiques, et a occasionné un supplément de dépenses imprévues.

ART. 68. — *Suppléments de traitement à accorder, en attendant la révision de la loi organique sur l'enseignement primaire, à partir de l'année scolaire 1911-1912, aux instituteurs communaux, etc.*

Transfert demandé : 40,000 francs.

Le crédit de 4,000,000 de francs alloué au Budget de 1912 a été évalué d'après le nombre d'instituteurs constaté au 31 décembre 1911. Ce nombre, qui était de 14,057, est passé dans le courant de l'année 1912 à 15,261. De là une insuffisance de crédit de 40,000 francs.

ART. 70. — *Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales, adoptées ou privées subsidiées pour garçons.*

Transfert demandé : 1,715 francs.

Montant des subsides imprévus sollicités pour 1912.

ART. 74. — *Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées, réunissant les conditions déterminées par l'article 19 de la loi organique de 1895.*

Transfert demandé : 60,000 francs.

Somme nécessaire à l'effet de pouvoir liquider la totalité des subsides alloués sur les bases admises depuis 1910.

ART. 79. — *Musée scolaire national : matériel, frais d'administration, expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.*

Transfert demandé : 3,000 francs.

Le crédit alloué au Budget (4,300 francs) s'est trouvé fort insuffisant, eu égard à la nécessité de compléter le matériel didactique et les collections scientifiques du Musée scolaire national et de les mettre en rapport avec les progrès de l'enseignement.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Musées royaux et Musée Wiertz.

ART. 92. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions, etc.*

Transfert demandé : fr. 504 50.

Somme nécessaire au paiement de deux créances se rapportant à l'exercice 1911, dont les titres ont été produits tardivement.

Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.

ART. 99. — *Commission royale des monuments : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, etc.*

Transfert demandé : 4,000 francs,

nécessité par l'extension donnée aux divers services de la Commission royale des monuments.

ART. 100. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments ; frais de route, etc.*

Transfert demandé : 2,987 francs.

Le nombre des inspections confiées aux membres correspondants de la

Commission royale des monuments s'est fortement accru pendant l'année 1912; de plus, une somme de 1,487 francs est nécessaire pour solder des créances arriérées se rapportant aux années 1909, 1910 et 1911.

3° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 25. — *Office du Travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions, etc.*

Transfert demandé : 24,000 francs.

Cet article a été insuffisant pour couvrir les frais d'impression de l'importante statistique des accidents du travail qui a été publiée en 1912. Cet article est augmenté, en outre, d'un crédit supplémentaire de fr. 634 81 (voir page 60).

4° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Section 2. — Postes.

ART. 36. — *Part d'intervention de l'Administration des Postes dans les frais d'habillement des facteurs.*

Transfert demandé : 72,367 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'augmentation des prix des vêtements et autres objets d'uniforme, et à l'allocation d'une subvention supplémentaire au fonds de roulement de la masse d'habillement.

5° BUDGET DE LA GUERRE.

Les fluctuations inévitables dans les dépenses courantes de l'armée ont déterminé les insuffisances de crédits suivantes :

Première section. — Dépenses ordinaires.

ART. 3. — Indemnités aux sous-officiers et soldats employés au Département de la Guerre . fr.	1,500	»
— 7. — Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places.	10,500	»
— 10. — Traitements, indemnités et solde de l'infanterie et du bataillon d'administration	165,700	»
— 13. — Traitements, indemnités et solde du génie.	21,200	»
— 14. — Traitements, indemnités et solde du train.	2,400	»
— 17. — Personnel de l'École militaire	3,200	»
— 22. — Matériel de l'artillerie	35,000	»
— 28. — Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde	77,000	»
— 29. — Remonte	30,500	»
— 31. — Indemnités de déplacement, de déménagement et frais de représentation.	139,600	»
	<hr/>	
TOTAL. . fr.	486,600	»

Ces insuffisances sont couvertes par les reliquats des articles ci-après :

ART 1 ^{er} . — Traitement du Ministre. fr.	3,500	»
— 2. — Traitements et indemnités du personnel civil.	5,900	»
— 5. — Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire.	3,700	»
— 6. — Traitements et indemnités de l'état-major général.	28,200	»
— 8. — Traitements et indemnités du service de l'intendance	37,100	»
— 9. — Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	36,600	»
	<hr/>	
A REPORTER. . fr.	145,000	»

	REPORT. . fr.	115,000 »
ART. 11. — <i>Traitements, indemnités et solde de la cavalerie</i>		150,800 »
— 12. — <i>Traitements, indemnités et solde de l'artillerie.</i>		187,900 »
— 18. — <i>Personnel de l'École de guerre</i>		2,000 »
— 30. — <i>Traitements divers et honoraires</i>		5,000 »
— 32. — <i>Pensions et secours</i>		17,900 »
— 33. — <i>Dépenses diverses, dépenses imprévues non libellées au Budget</i>		8,000 »
	TOTAL. . fr.	486,600 »

Sur les sommes ainsi ajoutées aux articles 10, 28 et 31 seront imputées, en outre, diverses créances arriérées, savoir :

ART. 10. — Une somme de fr. 170 84 due à un médecin adjoint de 1^{re} classe, pour rappel de traitement de médecin suppléant, afférent au mois de juillet 1909 ;

ART. 28. — Une somme de 57 francs due pour achat, en 1910, de bois de chauffage par le 2^e régiment de lanciers ;

ART. 31. — Une somme de 372 francs pour rappel de frais de déplacement résultés de voyages faits en 1910 et en 1911.

6° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.

ART. 23. — *Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.*

Transfert demandé : 17,500 francs,

à l'effet de liquider des dépenses appartenant à des exercices clos (fr. 1,440 70) et des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1912.

ART. 24. — *Traitements du personnel du domaine.*

Transfert demandé : 1,500 francs.

Ce transfert permettra de liquider des créances arriérées à concurrence de 220 francs et des dépenses imprévues afférentes à l'exercice 1912.

7° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU B.

Services des Travaux publics.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Routes et bâtiments civils.

ART. 6. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.*

Transfert demandé : 65,000 francs.

Une insuffisance de 102,665 francs du présent article s'est produite par l'exécution de travaux reconnus indispensables et urgents.

Il y sera pourvu au moyen du présent transfert et d'un crédit supplémentaire de 37,665 francs (voir page 75).

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI.)

1° BUDGET DES DOTATIONS.

CHAPITRE III.

ART. 4. — *Chambre des Représentants.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,300 francs,
correspondant à l'insuffisance de la dotation votée pour 1912.

2° BUDGET DE LA JUSTICE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPIRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit supplémentaire demandé : 89,500 francs.

L'accroissement des dépenses est dû à la nouvelle classification des justices de paix (loi du 3 mai 1912) et à la création de places de greffier adjoint dans certaines justices de paix.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 21. — *Construction, réparation et entretien de locaux, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 76,622 20.

Cette somme est destinée, à concurrence de fr. 622 20, à couvrir certaines dépenses dont le règlement a été réclamé tardivement et, pour le surplus, à liquider différents subsides alloués en 1912 aux provinces et aux communes, pour les aider à faire face aux frais occasionnés par les travaux de restauration, d'appropriation et d'ameublement des locaux de certains palais de justice et de différentes justices de paix.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.

ART. 22. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur.*

Crédit supplémentaire demandé : 28,600 francs.

A raison du développement qu'ont pris dans ces derniers temps les travaux d'impression confiés au *Moniteur*, il a fallu renforcer le personnel des ateliers.

ART. 23. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 24,500 francs.

Même raison qu'à l'article 22.

CHAPITRE VIII.

BIENFAISANCE.

Écoles de bienfaisance de l'État.

ART. 38. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 53,100 francs.

L'insuffisance est due aux modifications apportées, en 1912, au barème des traitements du personnel.

ART. 41. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit supplémentaire demandé : 63,000 francs.

Par suite de la mise en vigueur de la loi sur la protection de l'enfance, le nombre des élèves des écoles de bienfaisance de l'État, qui ont été libérés en 1912, a dépassé de beaucoup le nombre normal qui avait servi de base aux prévisions du présent crédit.

CHAPITRE IX.

PRISONS.

ART. 43. — *Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 82,428 71.

L'accroissement de la population des prisons et le renchérissement du prix de certaines denrées alimentaires sont les causes de l'insuffisance.

ART. 44. — *Salaires des détenus.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,200 francs,

nécessité par l'augmentation du travail des détenus.

ART. 47. — Traitements des fonctionnaires et employés.

Crédit supplémentaire demandé : 22,900 francs.

Un accroissement du personnel des prisons a occasionné une dépense supplémentaire qui n'avait pas été prévue.

ART. 49. — Frais d'impression et de bureau.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,816 49.

L'achat d'articles pour le service de l'identification, organisé dans les greffes des prisons, est la cause de l'insuffisance constatée.

ART. 51. — Mobilier. — Achat, confection et entretien, etc.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,313 45,

nécessité par le renchérissement du prix des matériaux de construction et par des travaux urgents d'entretien.

CHAPITRE XII.**DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.****ART. 59. — Subsidés à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs.

Le Département de la Justice a souscrit, en 1905, pour une somme globale de 10,000 francs à 334 exemplaires du second volume de la *Bibliographie générale du droit belge*, mais il a été entendu que le paiement n'aurait lieu qu'après la publication complète de l'ouvrage. Comme les derniers fascicules ont été livrés en 1912, la somme ci-dessus demandée est destinée à l'apurement de la créance des éditeurs.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XIII.****SERVICES DIVERS.****ART. 60. — Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 45,900 francs.

Cette somme est destinée à solder le coût de terrains destinés à la nouvelle prison à Charleroi et de la construction des fondations, ainsi que le coût de l'établissement du chauffage à la prison d'Audenarde.

ART. 64. — *Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 55,000 francs.

Des modifications importantes ont dû être apportées d'urgence à des travaux en cours d'exécution; d'où une dépense supplémentaire qui n'avait pu être prévue.

ART. 66. — *Construction d'une maison de refuge pour femmes à Bruges.*

Crédit supplémentaire demandé : 25,000 francs.

Des modifications aux plans primitifs et des améliorations assez importantes ont été jugées indispensables au cours de la construction de la chapelle de l'établissement.

ART. 67. — *Asiles d'aliénés de l'Etat, à Tournai et à Mons, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,050 francs,

destiné, notamment, au paiement de certains frais de procédure occasionnés en 1911 par une expropriation en vue de l'agrandissement de l'asile de Tournai.

ART. 70. — *École de bienfaisance de l'Etat pour filles, à Namur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,100 francs.

Les dépenses ont quelque peu dépassé les prévisions.

3° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 12,220 82.

L'insuffisance du crédit provient principalement de l'acquisition d'objets mobiliers pour les bureaux, ainsi que de nouvelles machines à écrire, de l'achat et de la reliure d'ouvrages pour la bibliothèque et le bureau de législation.

Il est destiné, à concurrence de fr. 220 82, à couvrir des dépenses se rapportant aux exercices 1909 à 1911.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 7. — *Traitements des agents consulaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 413 89,

nécessaire pour rembourser à un agent diplomatique les frais d'une exploration consulaire effectuée en 1914 et dont le compte a été produit tardivement.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 8. — *Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 117,997 40.

L'insuffisance du crédit résulte des mutations opérées au cours de l'année 1912 dans les services extérieurs, par suite de la vacance de certains postes et de la création de nouveaux postes, ainsi que de l'augmentation du nombre des agents consulaires.

Le crédit supplémentaire comprend une somme de fr. 7,997 40 destinée à couvrir des dépenses afférentes aux exercices 1905 à 1908 et dont le règlement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE V.

DÉPENSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 9. — *Traitements des chanceliers et des commis de chancellerie.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs,

nécessaire par suite d'une circonstance accidentelle.

ART. 10. — *Traitements de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 10,033 74.

L'insuffisance du crédit provient du relèvement de certains traitements et salaires, de l'accroissement provoqué par des événements politiques, des dépenses liquidées sur comptes et de la création de nouveaux emplois subalternes.

Le crédit est destiné, en outre, à payer une créance de fr. 33 74 se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 14. — *Frais de correspondance de l'Administration centrale avec les agences, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 63,376 25.

L'insuffisance du crédit provient principalement des dépenses occasionnées par des travaux d'entretien et d'amélioration dans les hôtels servant d'habitation à des agents diplomatiques et consulaires, de la confection de nouveaux écussons et de l'achat de machines à écrire et d'objets mobiliers pour les légations et les consulats.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, à concurrence de fr. 3,376 25, au paiement de dépenses se rapportant aux exercices 1908 à 1910 et dont le règlement a été réclamé tardivement.

CHAPITRE VII.

COMMERCE, ÉMIGRATION.

ART. 19. — *Frais divers et encouragements au commerce, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 19 13,

nécessaire pour le paiement de documents achetés en 1909 et dont le compte a été produit tardivement.

ART. 20. — *Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 200 francs,

pour le paiement d'abonnements antérieurs à 1912 et dont les comptes n'ont pas été produits en temps utile.

4° BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 14. — *Frais de bureau, etc., des administrations provinciales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,139 60,

destiné à la liquidation de diverses créances incombant à l'exercice 1911 et dont les pièces ont été produites après la clôture de l'exercice.

CHAPITRE V.

AFFAIRES ÉLECTORALES.

ART. 18. — *Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 13,615 29.

L'insuffisance provient de l'accroissement imprévu des recours constaté en 1912 et motivés par l'activité extraordinaire déployée par les associations politiques en vue des élections législatives de 1912.

Le crédit doit servir, en outre, à concurrence d'une somme de fr. 1,640 04, à payer à des particuliers des frais d'instances électorales mis à charge de l'État en 1911. La demande de remboursement de ces frais est parvenue après la clôture de l'exercice.

ART. 20. — *Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,900 francs,

destiné au paiement de télégrammes d'État transmis en 1912, à l'occasion des élections législatives.

CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 23. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,040 francs.

Ce crédit est nécessaire pour effectuer la liquidation :

1^o D'une somme de 2,000 francs restant due pour vacations en matière de milice qui ont eu lieu pendant l'année 1912;

2^o D'une somme de 40 francs due à des médecins pour visites à domicile effectuées en 1911.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.

ART. 25. — *Commandements supérieurs; états-majors; traitements, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

nécessaire pour payer les frais de voyage et les indemnités restant dus à des officiers pour l'année 1912.

CHAPITRE X.

SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE.

ART. 42. — *Inspection du service de santé et d'hygiène, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 40,854 91.

Ainsi que le Ministre de l'Intérieur l'a annoncé au Sénat, lors de la discussion du Budget de 1912 (voir *Annales*, p. 373, 1^{re} col.), le Gouvernement a décidé de rembourser les frais des doses de sérum antidiphtérique délivrées gratuitement aux indigents. Aucun crédit n'ayant été prévu pour cet objet, une somme de 40,000 francs est nécessaire pour faire face aux dépenses de l'espèce effectuées en 1912.

Le crédit est destiné, en outre, à payer une somme de fr. 30,854 91 due au Département des Chemins de fer pour des travaux d'installation de ventilation mécanique et de chauffage à air chaud dans les locaux du service sanitaire de l'émigration établi dans la station d'Anvers (Gare centrale). Cette créance se rattache à l'exercice 1911.

5° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Frais de route et de séjour ; missions.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,045 57,

nécessaire pour la liquidation des frais de déplacements effectués pendant l'année 1912 et des frais des télégrammes d'État transmis pendant le quatrième trimestre 1912.

CHAPITRE III.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 11. — *Subsides et encouragements littéraires et scientifiques ; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 17,712 30,

destiné, à concurrence de 10,840 francs, à solder le surcroît de dépenses

occasionné par l'allocation des primes dramatiques dues aux auteurs nationaux pour les représentations de leurs œuvres données au cours de l'année 1912, et à concurrence de fr. 6,872 30 à payer le solde des frais d'impression de la *Bibliographie de Belgique* dus pour l'année 1911.

CHAPITRE IV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 28. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour couvrir des dépenses provenant de nominations et mutations dans le personnel universitaire, ainsi que d'améliorations de position.

ART. 29. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 29,878 31.

L'accroissement constant de la population universitaire et l'extension des locaux ont occasionné un surcroît de dépenses journalières (ameublement, entretien des classes, chauffage, éclairage, consommation d'eau, etc.). Le crédit demandé permettra, en outre, de liquider une créance arriérée de 1911, s'élevant à fr. 2,378 31.

ART. 31. — *Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 31,107 05,

nécessaire ensuite de la durée plus longue des sessions, due au nombre croissant des récipiendaires. Le crédit demandé permettra, en outre, de payer jusqu'à concurrence de fr. 4,292 60, des frais de la seconde session de 1911.

ART. 35. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission.*

Crédit supplémentaire demandé : 900 francs.

Le surcroît de frais provient de la durée plus longue des sessions, par suite du nombre croissant des récipiendaires.

ART. 37. — *Frais du concours universitaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,638 42.

Certaines dépenses de matériel et l'impression d'un mémoire n'ont pu être soldées au moyen du crédit alloué, celui-ci ayant été complètement absorbé par la constitution d'un grand nombre de jurys.

CHAPITRE V.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 45. — *Jurys d'examen de l'enseignement moyen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 573 70.

Le montant total des indemnités dues aux membres des jurys de l'enseignement moyen ayant siégé en 1912, a dépassé les prévisions à raison du nombre considérable des récipiendaires.

ART. 50. — *Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,896 63.

L'insuffisance du crédit résulte de l'allocation de subsides aux écoles moyennes communales, pour filles, de Braine-le-Comte, Ostende et Spa.

ART. 53. — *Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat et des inspecteurs de ces établissements.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 6,399 59.

Des mises en disponibilité exceptionnellement nombreuses ont entraîné l'insuffisance du crédit.

Le crédit demandé est destiné, en outre, à payer une créance de fr. 11 25 se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 54. — *Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,005 francs.

Somme destinée au paiement de diverses fournitures intéressant l'enseignement moyen.

CHAPITRE VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 77. — *Supplément de traitement à accorder, à partir du 1^{er} octobre 1912, aux institutrices gardiennes, laïques diplômées des écoles communales adoptées et adoptables.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Le droit au supplément de traitement pour le 4^e trimestre de 1912 a été reconnu à 2,087 institutrices gardiennes. De ce chef, la dépense s'élève à fr. 103,766 66. Le crédit voté au Budget de 1912 n'étant que de 100,000 francs, le déficit actuel est de fr. 3,766 66.

On estime à 5,000 francs le crédit supplémentaire à solliciter pour couvrir ledit déficit et pour faire droit aux demandes justifiées qui pourraient être introduites ultérieurement par des institutrices qui auraient été omises dans le travail de la première répartition.

CHAPITRE VII.

BEAUX-ARTS.

Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.

ART. 81. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 19,800 francs,

destiné à payer un tableau d'Alfred Stevens, acquis à la vente de la collection Cardon.

Musées royaux et musée Wiertz.

ART. 92. — *Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 36,410 francs,

pour couvrir la dépense imprévue résultée de l'acquisition d'œuvres importantes à la vente de la collection Cardon.

6° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

INDUSTRIE, ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL, MÉTIERS ET NÉGOCES.

ART. 8. — *Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,309 77.

Insuffisance de 1,100 francs en 1912 par suite de travaux de dessin et d'impression, effectués en vue de la publication des monographies industrielles.

Un crédit de fr. 209 77 est nécessaire en outre pour liquider une créance arriérée de l'exercice 1911.

ART. 12. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager; subsides, matériel, frais d'examen, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

nécessaire pour liquider le solde restant dû au Comité belge des Expositions à l'étranger sur le forfait de 50,000 francs convenu pour l'organisation de la participation belge à l'Exposition de Roubaix de 1911.

ART. 18. — *Service spécial de la propriété industrielle : brevets, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,850 francs.

L'insuffisance provient des dépenses plus considérables effectuées en 1912 pour l'impression des recueils officiels des brevets d'invention et des marques de fabrique.

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 25. — *Office du travail : statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger, impressions; publications, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 634 81,

pour la liquidation d'une partie de créance se rapportant à l'exercice 1911. Il est rattaché, en outre, à cet article, par voie de transfert, une somme de 24,000 francs (voir p. 45).

ART. 31. — *Conseils de prud'hommes. — Traitements des greffiers de première instance, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 175 francs,

nécessaire pour liquider des frais d'interprète se rapportant à l'exercice 1911.

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 30. — *Dépenses imprévues non libellées au Budget.*

Crédit supplémentaire demandé : 600 francs,

en vue de liquider des honoraires d'avocat se rapportant aux exercices 1910 et 1911.

7° BUDGET DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 1^{bis}. — *Traitement du Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes.*

Crédit demandé : 1,750 francs,

destiné à liquider le traitement, pour le mois de décembre 1912, du Ministre de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

ART. 2. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due, notamment, à des extensions et modifications de cadres, à la création de l'emploi de conseiller artistique et du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

ART. 4. — *Traitements et salaires des huissiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,885 75.

Régularisation d'avances se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 5. — *Matériel, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 51,224 80.

L'insuffisance du crédit est due principalement à la création du Ministère de la Marine, des Postes et des Télégraphes.

Le crédit supplémentaire est destiné, en outre, à liquider des dépenses arriérées au montant total de fr. 1,224 80.

ART. 6. — *Honoraires des avocats du Département.*

Crédit supplémentaire demandé : 38,100 francs.

Ce supplément de crédit est nécessaire pour couvrir l'augmentation de dépenses résultant de la réorganisation du service des avocats.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Section 1^{re}. — Services communs.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'amélioration des cadres du personnel.

ART. 8. — *Salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 9,788 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'amélioration de la situation du personnel et de prestations extraordinaires rémunérées.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, à concurrence de 3,288 francs, au paiement de salaires afférents à l'exercice 1911.

ART. 9. — *Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 115,210 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'acquisition de machines à écrire et à calculer et à l'exécution de divers travaux d'impression et de réimpression importants.

ART. 10. — *Subsides aux Caisses d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge et de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale.*

Crédit supplémentaire demandé : 110,000 francs.

Ce crédit représente l'insuffisance des ressources de la Caisse d'assurance et de retraite des fonctionnaires et employés repris du Grand Central belge, pour l'exercice 1912.

ART. 11. — *Secours exceptionnels aux ouvriers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 147 07,

destiné à payer des dépenses se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 12. — *Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; Congrès des chemins de fer.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 1,819 27.

Ce crédit est destiné à payer des frais divers se rapportant aux années 1910 et 1911.

Section 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 100,000 francs.

L'insuffisance de cet article se justifie par l'accroissement du trafic et l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 14. — *Salaires des agents de surveillance et de police de la route.*

Crédit supplémentaire demandé : 250,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'accroissement du trafic, de la mise en service d'installations nouvelles, de l'amélioration de la position du personnel et de la reprise de la ligne de Hasselt à Maeseyck.

ART. 16. — *Outils, ustensiles et objets divers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 480,531 80.

L'insuffisance est due à l'entretien d'installations nouvelles, à la hausse de prix de la main-d'œuvre et des matières et à la reconstruction de bâtiments incendiés. Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, à concurrence de fr. 531 80, au paiement de créances arriérées.

Section 3. — *Traction et matériel.*

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 113,800 francs.

Cette insuffisance est due à l'accroissement du trafic et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 18. — *Salaires des ouvriers.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,380,634 francs.

L'insuffisance du crédit se justifie par l'accroissement du trafic, la mise en marche de trains nouveaux, l'amélioration de la position du personnel et l'application du système Rowan en vue d'intéresser les agents à la bonne marche des travaux.

ART. 19. — *Primes d'économie et de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 130,000 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'augmentation de parcours des locomotives et des trains, et de l'amélioration de la position du personnel.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,560,862 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement du trafic, à la hausse de prix des matières et à l'augmentation de la réserve de combustible.

Section 4. — Transports.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 956,810 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de l'accroissement du trafic et de l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 23. — *Salaires des gardes temporaires et des ouvriers.
Camionnage et manœuvres par chevaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,245,523 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'accroissement du trafic, à la création de nouveaux services de camionnage et à l'amélioration de la situation du personnel.

ART. 24. — *Primes de régularité.*

Crédit supplémentaire demandé : 73,284 francs.

L'insuffisance du crédit se justifie par des extensions de personnel dues à l'accroissement du trafic et par l'allongement des prestations du personnel.

ART. 25. — *Frais d'exploitation.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,300,025 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'accroissement du trafic et de la hausse de prix des matières.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné aussi à couvrir, à concurrence de 25 francs, des dépenses afférentes aux exercices 1899 à 1911.

ART. 26. — *Publicité commerciale.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 2,880 02.

Ce crédit est destiné au paiement de créances se rapportant aux exercices 1909 à 1911.

ART. 27. — *Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,550,000 francs.

L'insuffisance du crédit résulte notamment du règlement par voie judiciaire, ou par transactions précédées d'actions en justice, de litiges relatifs à des accidents survenus en 1912 et antérieurement.

Section 5. — Perception des recettes et contrôles.**ART. 29. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 95,000 francs.

L'insuffisance du crédit est justifiée par l'amélioration de la position du personnel.

ART. 30. — Salaires des ouvriers.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,248 70.

Cette somme est destinée au paiement de salaires se rapportant à l'exercice 1914.

CHAPITRE III.**POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.****Section 1^{re}. — Services communs.****ART. 33. — Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres-poste, etc.**

Crédit supplémentaire demandé : 11,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'augmentation de dépenses résultant de la hausse du prix du charbon.

Section 2. — Postes.**ART. 34. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.**

Crédit supplémentaire demandé : 53,680 francs,

destiné à couvrir la dépense résultée du relèvement du taux de l'indemnité pour intérim, de l'indemnité annuelle de certains gérants d'agence, etc.

ART. 40. — Matériel, fournitures de bureau, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 223,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due aux causes suivantes :

Augmentation des prix du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau; création d'emplois d'aides, extension des vacances et unification des taux des salaires de ces agents; relèvement du taux de l'indemnité de

régie des sous-percepteurs et des agents de dépôts et de dépôts-relais; accroissement des frais d'appropriation de nouveaux locaux, extension d'installations électriques; impression de formulaires et de publications bilingues, etc.

Section 3. — Télégraphes et téléphones.

ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit supplémentaire demandé : 49,000 francs,

destiné à la régularisation des primes télégraphiques de 1912.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 52. — *Traction et matériel.*

Crédit supplémentaire demandé : 430,000 francs.

L'insuffisance du crédit se justifie par une augmentation de la réserve de combustible, par la hausse des matières en général, ainsi que par une augmentation exceptionnelle des dépenses d'entretien des navires.

CHAPITRE V.

DIRECTION DE L'ÉLECTRICITÉ.

ART. 55. — *Fournitures de bureau, impressions, bibliothèque, mobilier, chauffage, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

L'insuffisance du crédit est due à l'achat d'objets mobiliers, d'imprimés, de fournitures de bureau, etc., par suite de l'augmentation de l'effectif du personnel.

CHAPITRE IX.

CAISSE DES OUVRIERS.

ART. 60. — *Subside.*

Crédit supplémentaire demandé : 252,410 francs.

L'insuffisance du crédit est due au relèvement du taux maximum des pensions de retraite et des secours temporaires et à l'accroissement du nombre des bénéficiaires de pensions et de secours permanents.

CHAPITRE X.

ART. 61. — *Exécution des obligations incombant au Département en vertu de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Crédit supplémentaire demandé : 946,768 francs.

L'insuffisance du crédit est la conséquence de la constitution, à la Caisse générale d'épargne et de retraite, de toutes les rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

Le crédit supplémentaire demandé est destiné, en outre, à concurrence de 4,000 francs, à la régularisation de créances relatives à l'exercice 1911.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.

ART. 62. — *Secours à accorder exceptionnellement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 91,000 francs.

Comme conséquence de la reprise du chemin de fer de Maeseyck, l'ingénieur-directeur de la Compagnie concessionnaire aurait dû, d'après les arrangements intervenus conformément à la règle générale suivie en pareil cas, entrer dans l'Administration de l'État. D'accord entre les deux parties, il a été reconnu préférable d'y renoncer et il a été convenu que l'intéressé recevrait une indemnité en capital comme dédit. De ce chef, une somme de 60,000 francs, à augmenter des intérêts à partir du 1^{er} juillet 1912, est comprise dans le crédit supplémentaire demandé.

Le surplus servira à liquider, outre diverses dépenses de l'exercice 1912, les créances arriérées au montant de 3,107 francs.

8° BUDGET DE LA GUERRE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 15. — *Nourriture et habillement des malades ;
entretien des hôpitaux.*

Crédit supplémentaire demandé : 484,300 francs.

Insuffisance due au développement donné aux installations des hôpitaux, à l'amélioration apportée au régime alimentaire et au bien-être des malades, ainsi qu'à l'augmentation du prix des denrées.

ART. 16. — *Service pharmaceutique.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,600 francs.

L'insuffisance du crédit résulte de l'extension donnée au service sanitaire depuis plusieurs années ainsi que de l'augmentation du prix de certains médicaments.

CHAPITRE VI.**MATÉRIEL DU GÉNIE.****ART. 23. — *Matériel du génie.***

Crédit supplémentaire demandé : 17,000 francs,

nécessité par des besoins urgents et imprévus.

CHAPITRE VII.**NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.****ART. 24. — *Nourriture des troupes. — Fourrages.***

Crédit supplémentaire demandé : 3,362,200 francs,

nécessaire par suite de l'augmentation du prix des denrées, des dotations de certains établissements du service de manutention, comme aussi des approvisionnements de siège des places fortes.

Le crédit supplémentaire servira, en outre, à liquider une créance arriérée de fr. 38,872 11 se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 27. — *Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche.*

Crédit supplémentaire demandé : 148,000 francs.

L'insuffisance du crédit est justifiée comme suit :

- 1° Rappel des classes, en juin 1912, pour les grèves;
- 2° Nombreux transports de matériel d'artillerie, etc.;
- 3° Nombreux congés de plus de quatre jours accordés aux militaires de rang inférieur au grade de sous-officier et donnant droit au transport en débet.

Le crédit supplémentaire est destiné, en outre, à la liquidation d'une créance arriérée de 525 francs se rapportant à l'exercice 1911.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE XI.****SERVICES DIVERS.****ART. 37. — Amélioration du casernement.**

Crédit supplémentaire demandé : 170,000 francs.

Cette somme est nécessaire pour faire face à des travaux urgents qui ont pour objet l'extension et l'amélioration du casernement.

ART. 38. — Armement de l'artillerie de campagne.

Crédit supplémentaire demandé : 50,000 francs.

Le reliquat des ressources allouées pour cet objet est inférieur d'environ 50,000 francs au montant des créances existantes.

ART. 51. — Construction d'un magasin à avoines, à Etterbeek.

Crédit supplémentaire demandé : 31,000 francs.

Les estimations primitives ont été dépassées de cette somme.

ART. 59. — Installation de téléphones haut-parleurs dans dix-neuf ouvrages fortifiés de la Meuse et dans les forts de Waelhem, de Steendorp et de Schooten.

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs.

Ce crédit représente le coût d'une nouvelle série de téléphones haut-parleurs dans les forts cuirassés de la Meuse.

ART. 60 (nouveau). — Acquisition de mitrailleuses.

Crédit supplémentaire demandé : 241,720 francs.

La suppression probable du pistolet automatique de l'armement individuel des troupes d'artillerie de campagne a rendu disponible, sur le crédit de 494,000 francs, prévu à l'article 58 (loi du 28 décembre 1912), une somme de 241,720 francs.

On demande que cette dernière somme puisse être affectée à l'acquisition de mitrailleuses, modèle 1911, et de pistons de réserve pour ces armes.

9° BUDGET DE LA GENDARMERIE.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ART. 1^{er}. — *Traitements et autres allocations et prestations.*

Crédit supplémentaire demandé : 111,000 francs,

destiné à payer des dépenses imprévues et, en outre, six créances arriérées de fr. 80, 56, 5, 6, 89 55 et 5 76, se rapportant aux exercices 1909 et 1910.

10° BUDGET DES FINANCES.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.**ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 3. — *Honoraires des avocats et des avoués du Département.
Frais de procédure, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 11,081 24.

Somme destinée à payer diverses créances imprévues se rapportant à concurrence de 4,600 francs à l'exercice 1912 et de fr. 6,481 24 à des exercices clos.

ART. 4. — *Frais de tournées ; frais de route et de séjour, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 879 05.

Insuffisance résultant d'un nombre de voyages plus grand ordonnés dans l'intérêt du service.

ART. 5. — *Matériel, magasin général des papiers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

L'accroissement des dépenses en 1912 est dû principalement aux frais

de translation de divers services de l'Administration centrale dans de nouveaux locaux, et, plus accessoirement, à l'augmentation des dépenses générales d'économat (fournitures de bureau, chauffage, éclairage, eau, etc.).

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.

ART. 12. — *Service de la conservation du cadastre. — Traitements.*

Crédit supplémentaire demandé : 70,000 francs.

Conséquence de la création d'emplois et du relèvement des traitements (arrêté royal du 23 mars 1912).

ART. 13. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Traitements fixes.*

Crédit supplémentaire demandé : 225,000 francs.

Création d'emplois et relèvement des traitements (arrêtés royaux des 30 janvier et 23 mars 1912).

ART. 15. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 340,007 77.

Création d'emplois et application d'un nouveau barème de traitements (arrêté royal du 20 décembre 1911).

En outre, il reste à liquider une somme de fr. 7 77 se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 18. — *Traitements d'attente des agents en disponibilité.*

Crédit supplémentaire demandé : 20,000 francs,

en vue de payer les créances restées en souffrance.

ART. 20. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 643,988 17.

Il est nécessité par les causes suivantes :

1° L'augmentation de la dépense du chef des indemnités allouées aux employés de la douane de service dans les ports, pour la surveillance des

travaux de chargement et de déchargement des navires en dehors des jours et heures réglementaires. Cette augmentation dérive de l'accroissement incessant du trafic maritime. La charge est compensée par les taxes payées pour les dites opérations ;

2° L'extension des indemnités de déplacement au profit des employés subalternes et inférieurs de la douane et des accises, et l'amélioration du barème de ces indemnités ;

3° L'attribution d'une rémunération supplémentaire aux commis des accises chargés de la surveillance des distilleries ;

4° L'allocation d'indemnités et de récompenses pécuniaires à charge du Budget, par suite de la suppression de celles qui étaient prélevées sur le produit des contraventions en matière de contributions directes, de douane et d'accise, lequel était versé au fonds du contentieux, actuellement aboli.

Ce qui précède se rapporte aux dépenses de l'exercice 1912. Il reste, d'autre part, à liquider une somme de fr. 8,988 17 appartenant à l'exercice 1911.

ART. 22. — Matériel.

Crédit supplémentaire demandé : fr. 38,693 81.

Les prévisions de dépenses de matériel ont été dépassées, pour l'exercice 1912, de 10,000 francs par suite de l'accroissement du nombre des locaux à chauffer, à éclairer et à entretenir.

Il reste, en outre, à liquider des créances arriérées à concurrence d'une somme de fr. 28,693 81.

11° BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU A.

Services de l'Agriculture.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. — Frais de route et de séjour, etc.

Crédit supplémentaire demandé : 1,200 francs.

Déplacements nombreux imposés à certains fonctionnaires de l'Administration centrale.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE.

Enseignement vétérinaire.

ART. 14. — *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,215 francs.

Le chauffage central installé à l'École de médecine vétérinaire a occasionné des dépenses supplémentaires par suite de la hausse du prix du combustible; ces frais se rapportent à concurrence de fr. 1,207 50 à l'exercice 1911 et de fr. 4,007 50 à l'exercice 1912.

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 31. — *Traitements d'activité et de disponibilité, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 8,260 francs.

Cette somme permettra de faire face aux dépenses occasionnées par l'achat de matériel, imprimés, registres, etc., destinés au personnel forestier provincial (environ 3,500 francs), et de payer les indemnités à allouer à certains préposés forestiers ayant plus de trois enfants âgés de moins de 14 ans; pour ce dernier objet, une somme de 4,760 francs est nécessaire.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IX.

SERVICES DIVERS.

Eaux et forêts.

ART. 48 (nouveau). — *Incendies d'août 1911 dans les forêts domaniales de Hertogenwald, Gospinal et la Vecquée. — Réquisition et concours de l'armée, salaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 2,370 francs.

Cette somme doit servir à payer diverses fournitures faites à l'occasion des incendies dont il est question ci-dessus.

TABLEAU B.**Services des Travaux publics.****PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.****CHAPITRE I^{er}.****ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 2. — *Frais de route et de séjour des fonctionnaires, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 3,500 francs.

Les prévisions ont été dépassées à cause de déplacements supplémentaires commandés par des raisons de service.

CHAPITRE II.**ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.****Affaires générales.**

ART. 4. — *Études de projets, levés de plans, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 4,000 francs,

destiné à permettre la liquidation de factures relatives à des fournitures d'instruments graphiques, impressions, plans, transports, etc.

Routes et bâtiments civils.

ART. 6. — *Routes : entretien, amélioration, redressement, plantations, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 37,665 francs,

dont 30,000 francs pour permettre la liquidation des dépenses résultant de l'exécution de travaux reconnus indispensables au bon entretien des routes; le surplus est destiné à payer une créance se rapportant à l'exercice 1911.

ART. 7. — *Plantations nouvelles ; frais d'expertise.*

Crédit supplémentaire demandé : 7,370 francs,

dont 2,500 francs destinés à liquider les dépenses qui ont été reconnues absolument indispensables au comblement de lacunes existant dans les plantations des routes de l'État ; le surplus est destiné à payer une créance se rapportant à l'exercice 1909.

ART. 8. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'État : entretien et réparation, achat d'objets mobiliers, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 185,000 francs,

dont 35,000 francs pour payer des créances se rapportant à des exercices clos, et 150,000 francs pour couvrir le coût de divers travaux et le prix d'acquisition d'un immeuble occupé par un service de l'État et d'un autre, destiné à l'extension des bureaux ministériels.

Travaux hydrauliques.

ART. 11. — *Ports, côte, phares, fanaux : entretien ordinaire et extraordinaire, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 600,000 francs,

en vue d'assurer la sécurité de la navigation dans les ports et les chenaux, ainsi que la conservation des ouvrages de défense et autres de la côte.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE IV.

SERVICES DIVERS.

Administration des Ponts et Chaussées.

ART. 22. — *Hôtel du gouvernement provincial du Brabant, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs.

Le crédit de 100,000 francs alloué en 1912 est insuffisant par suite de l'adjudication des travaux, dont le montant s'élève à 391,383 francs.

ART. 24. — *Ancien château des Comtes de Flandre, à Gand.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à payer des travaux supplémentaires ainsi qu'une indemnité pour préjudice causé par suite du retard apporté dans l'exécution des travaux.

ART. 35. — *Ports et côte. Entretien extraordinaire et amélioration.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs.

Cette somme est destinée à couvrir des dépenses de l'exercice 1911 qui n'ont pu être liquidées par suite d'insuffisance du crédit.

ART. 37. — *Musée de Tervueren. Extensions.*

Crédit supplémentaire demandé : 15,000 francs.

Le crédit de 125,000 francs alloué en 1912 est insuffisant par suite de l'adjudication des travaux dont le montant s'élève à fr. 126,794 50. De plus, il y a lieu de prévoir une certaine somme pour travaux supplémentaires.

ART. 38. — *Bâtiment à construire sur un terrain appartenant à l'État, situé à l'angle du quai des Dominicains et de la rampe du pont Saint-Michel, sur la Lys, à Gand.*

Crédit supplémentaire demandé : 10,000 francs,

pour permettre la liquidation de travaux imprévus, reconnus indispensables.

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

(ART. 4 DU PROJET DE LOI.)

Le crédit figurant sous l'article 34 du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1912 se rapporte aux frais de la Commission instituée en 1907 pour préparer la refonte des lois sur les droits d'enregistrement, de succession, de timbre, etc.

Un arrêté royal du 6 juillet 1912 a institué une Commission pour l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché.

En vue de la liquidation des dépenses occasionnées en 1912 par les travaux de cette seconde Commission, il y a lieu de mentionner celle-ci dans le libellé de l'article.

(ART. 5 DU PROJET DE LOI.)

Le capital de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles, fixé à 33,580,000 francs par les statuts de 1895, a été porté à 50,580,000 francs en 1908 (loi du 11 septembre 1895, article 9, et arrêté royal du 10 juillet 1896; loi du 16 septembre 1908, article 5, et arrêté royal du 11 janvier 1909).

Les principales dépenses supplémentaires qui ont nécessité cette augmentation de capital sont les suivantes :

Extension des bâtiments de l'entrepôt, etc. ;

Prolongement du canal par la section de Ruysbroeck à Wintham et approfondissement du canal à 6^m50;

Construction et outillage du bassin de batelage Est;

Terrassements et dragages de l'avant-port;

Acquisitions d'immeubles;

Modification des sections transversales du canal en vue de l'élargissement du plafond dans une mesure suffisante pour permettre le croisement des navires et des bateaux sur tout le parcours de la voie maritime;

Renforcement des défenses des berges en vue de permettre une navigation plus rapide;

Construction de petites écluses pour la batellerie, accolées aux grandes écluses de la navigation maritime.

Tels sont les principaux travaux qui, avec d'autres objets moins importants, ont été portés en compte pour une somme totale de 15,300,000 francs, aux fins de déterminer l'augmentation de capital de 17,000,000 de francs, laquelle devait couvrir, en outre, un déficit de 1,700,000 francs dans les ressources que la Société avait escomptées.

Les estimations des derniers travaux du programme et des travaux supplémentaires, faites en 1906 et 1907, ont été, dans leur ensemble, notablement dépassées. Un mécompte très important s'est produit particulièrement sur le coût de la quatrième et dernière section du canal (de Willebroeck à Wintham); il est dû à des causes diverses et notamment aux difficultés, dépassant toute prévision, qui ont été rencontrées dans le creusement et dans les travaux d'art de cette section; traversant des terrains bouillants, marécageux, tourbeux, poldériens. Afin d'éviter un procès avec l'entrepreneur de la quatrième section, un arrêt des travaux pendant un temps très long et peut-être un désastre dans l'achèvement du canal maritime, dont la mise en service est attendue avec impatience par le commerce

et l'industrie, la Société s'est vue obligée, en 1911, d'accorder à l'entrepreneur des conditions nouvelles; celles-ci, avec l'appoint de travaux supplémentaires et imprévus qui surviennent fatalement dans une entreprise aussi considérable et compliquée, auront vraisemblablement pour résultat de doubler le prix du forfait conclu en 1909.

A la suite du rapport présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de l'année dernière, le Gouvernement a eu l'occasion de déclarer au Sénat qu'il proposerait aux Chambres, au moment voulu, de fournir à la Société les ressources complémentaires dont elle aurait besoin. (Séance du Sénat du 10 mai 1912, *Annales*, p. 567.)

Cette intervention aura lieu sous la forme d'une augmentation de la part de l'État en qualité d'actionnaire.

En 1908, l'État s'était réservé la faculté de se libérer de sa part dans l'augmentation du capital, soit par 78 annuités, — en correspondance avec la durée de la Société, — soit par le versement en capital, soit encore concurremment par ces deux modes. En fait, le Gouvernement a consenti à verser cette part à la Société par portions périodiques, à mesure des besoins.

La disposition aujourd'hui proposée lui laisse la latitude nécessaire pour prendre tel parti que comporteront les nécessités et les circonstances pour la libération de la nouvelle souscription complémentaire.

